

**Fiche de formation
N° 15**

**Une politique globale pour l'enfance et la famille
LES MESURES DE PROTECTION TEMPORAIRE: LES PRINCIPES A
RESPECTER LORS DE L'INSTITUTIONNALISATION DE L'ENFANT (2/3)**

Les enfants privés de leur famille ont souvent des besoins plus grands qu'un simple placement alternatif. La perte des liens familiaux et de leur identité couplée avec l'instabilité et les perturbations engendrées par un nouveau placement peuvent freiner leur développement physique, intellectuel et émotionnel. Dans le cas d'enfants placés en institutions, l'Etat se doit de prendre des mesures afin de leur garantir des soins prodigués par un personnel qualifié, de s'assurer que leurs besoins sont satisfaits et qu'ils bénéficient d'une bonne qualité de vie tout en étant à l'abri des abus*.

**Donner un caractère familial et/ou
personnalisé au séjour en institution**

Les intervenants sociaux ont la responsabilité de rendre le séjour en institution de l'enfant le plus familial et/ou personnalisé possible, afin de garantir un développement harmonieux de l'enfant. Plusieurs options peuvent être retenues basées sur des expériences positives qui existent dans le monde.

Les institutions ou les sections de ces institutions devraient être constituées préférentiellement en unités de type familial, c'est-à-dire qu'elles prennent en charge les enfants en nombre restreint, des filles et des garçons, et d'âges divers. Cette méthode d'organisation, semblable à celle de la famille, évite la séparation des frères et soeurs et les changements d'institution en fonction de l'évolution de l'âge de l'enfant.

Néanmoins, il est nécessaire de veiller à éviter deux écueils constatés dans la pratique.

1) Ces institutions doivent continuer à être modestes en taille pour conserver la plus proche ressemblance avec l'habitat local

et afin de ne pas favoriser l'abandon, l'institution devenant parfois un endroit plus attractif que le foyer familial.

2) Ce type d'institutions doit aussi continuer à être une mesure de protection temporaire. On ne peut la considérer comme une option "familiale" permanente. L'adoption est, dans ce cas, préférable puisqu'elle garantit une filiation permanente (pour la vie) à l'enfant et le bénéfice (dans la majorité des cas) d'une mère et d'un père.

Les institutions doivent offrir une attention personnalisée à chaque enfant tout en conservant une certaine retenue dans l'expression des sentiments, qui répond à ses besoins physiques et moraux, lui assure une sécurité, lui manifeste un respect reconstituteur, le stimule et le prépare à une réinsertion dans un environnement familial.

Il est important de veiller à ce que les relations établies par le personnel des institutions soient personnalisées, avenantes et imprégnées d'affection, mais sans induire un sentiment confus chez les enfants: les éducateurs ne sont pas leur(s)

mère(s), ni leur(s) tante(s) et ils ne peuvent pas "s'approprier" les enfants d'une manière qui rendrait le départ de l'institution trop douloureux pour eux. Le directeur de l'institution et le psychologue, s'il y en a un, ont un rôle important à jouer afin d'aider le personnel à maintenir un point de vue neutre envers les enfants, à la fois positif et chaleureux tout en gardant une certaine distance.

Parmi le personnel de l'institution, il convient de désigner les personnes qui s'occuperont de façon permanente de chaque groupe d'enfants, afin de permettre à chaque enfant d'identifier une personne de référence stable. De la même manière, les professionnels responsables de l'enquête médico-psychosociale et des contacts avec les parents doivent être identifiés clairement, afin d'éviter que l'imprécision des tâches conduise à l'inaction.

Travailler en veillant à garantir le respect de chaque enfant

Chaque enfant a un nom et a le droit d'être appelé par son nom. Il ne convient pas de nommer les enfants en utilisant un terme générique ou collectif. Les intervenants sociaux devront tâcher d'éviter de parler de l'enfant comme s'il était un « cas » et de le désigner suivant un diagnostic, mais de se référer

toujours à une personne complexe, avec ses points forts et ses points faibles.

Lors du travail avec l'enfant, il est important de reconnaître l'impact des événements traumatisants qu'il a vécus de même que sa capacité à comprendre et garder l'information fournie à ce sujet.

Les soins de base (alimentation, hygiène...) doivent toujours lui être prodigués de manière respectueuse et individuelle et constituer l'occasion d'une relation interpersonnelle (échanges de paroles, sourires, caresses...). Tous les enfants, mais en particulier ceux qui ont souffert de carences affectives durant les premiers mois ou années de leur vie, peuvent également bénéficier grandement de massages corporels réalisés dans un environnement décontracté.

Il ne doit exister aucune discrimination entre les enfants: chaque enfant ayant la même valeur humaine qu'un autre.

Le personnel de l'institution s'adaptera dans la mesure du possible au rythme des enfants et ne leur imposera pas le rythme des adultes.

SSI/CIR juin 2006

Pour de plus amples informations:

UNICEF "Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child" (article 20); fully revised edition 2002 (* extrait).

UNICEF Innocenti Research Centre "*Children in Institutions: The Beginning or the End? The Cases of Italy, Spain, Argentina, Chile and Uruguay*" UNICEF Innocenti Research Centre, Piazza SS. Annunziata, 12, 50122 Florence, Italy - www.unicef-icdc; 2000

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - Direction de l'Action Sociale « *Prévenir, repérer et traiter les violences à l'encontre des enfants et des jeunes dans les institutions sociales et médico-sociales: Guide méthodologique* » ; Editions ENSP, Avenue du Professeur Léon-Bernard, CS 74312 - 35043, Rennes Cedex, France ; 2000, 96pp.

Votre avis nous intéresse ! N'hésitez pas à nous contacter (irc-cir@iss-ssi.org) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications.

Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays. Merci d'avance !

Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.